



Leg terrain a une association

Par acr46

Bonsoir,

Nous sommes une association reconnue d'intérêt général (loi 1901) qui vient en aide aux enfants autistes: CERESA

on doit nous faire un legs de 3 parcelles de terrain estimés à 80000 euros

nous venons d'apprendre que nous allions des frais estimés à 60% du prix total qui ira bien sur dans les caisses de l'état est ce vrai ?

faut il être reconnu d'utilité publique pour ne plus à avoir à payer ces frais?

merci d'avance

Par ESP

Bonjour

Oui, des droits de transmission + succession) dont à régler..

A LIRE

[url=https://www.associations.gouv.fr/donations-et-legs.html]https://www.associations.gouv.fr/donations-et-legs.html[/url]